



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2001/18
20 décembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des règlements
concernant les véhicules (WP.29)
(Cent vingt-troisième session, 6-9 mars 2001
point 7 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJETS D'AMENDEMENT AU PROJET DE RÉVISION
DE L'ANNEXE 2 DE LA RÉOLUTION D'ENSEMBLE SUR LA CIRCULATION
ROUTIÈRE (R.E.1) : CONTRÔLE PÉRIODIQUE DES VÉHICULES
- VÉRIFICATIONS À EFFECTUER

(document TRANS/WP.29/2000/2 - TRANS/WP.1/2000/3)

Communication du représentant de l'Ukraine

Note : Le texte reproduit ci-après a été reçu par le secrétariat du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières. Il est transmis au WP.29 en vue de l'examen de la proposition de projet de révision de l'annexe 2 de la R.E.1 à sa cent vingt-troisième session (TRANS/WP.29/735, par. 99 à 101 et 106 a)).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Dans le tableau,

Points 1.2.2 et 1.3.2, Méthode de contrôle "ii), modifier comme suit :

"... et extrapoler le résultat obtenu pour évaluer la force de freinage du véhicule chargé; pour l'extrapolation, tenir compte des caractéristiques du dispositif d'asservissement, mais pas de la force de freinage ou point de glissement".

Point 2.1, modifier comme suit :

"2.1 État de l'équipement de direction sur le plan technique"

Points 2.1, 2.2 et 2.3, dans l'ensemble du texte, remplacer "ne reposant pas sur ses roues" et "les roues du véhicule reposant sur le sol" par "les roues supportant la charge (du véhicule chargé ?)" et "les roues ne supportant aucune charge" selon qu'il convient.

Point 7.6, modifier comme suit :

"7.6 Cales de roues (coins) (si obligatoire) (X)"

Point 9.7, dans la colonne "Principales causes de refus", remplacer "Mauvais état" par "Mauvais état ou marches glissantes".

Note finale : Il faudrait inclure dans le document une recommandation à l'intention des constructeurs de véhicules afin qu'ils fournissent les instructions (dans le manuel par exemple) concernant les spécifications techniques des organes ou éléments examinés lors des contrôles périodiques.
